



Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Vallée de l'Oise Sud

N°06/11/2018

**OBJET :**  
**Convention pour la  
réalisation d'études de  
branchement sous  
domaine public**

**Date de convocation :**  
**12/11/2018**

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE :	12
PRESENTS :	8
PROCURATION :	2
VOTANTS :	10

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil dix-huit,  
Le 19 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis DELANNOY.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Louis DELANNOY, Isabelle MEZIERES, Marc MORELLE, Jean-Pierre OBERTI, Patrice RENARD, Bernard TAILLY, délégués titulaires, Wilfrid BETTAN délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

M. POLARD et Mme LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Florent BEAULIEU qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, et Pierre-Edouard EON qui donne pouvoir à Patrice RENARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-2,

**Vu** la délibération n°04/11/18 fixant les taux de remboursement des frais liés à l'établissement d'un branchement sous domaine public,

**Vu** l'approbation du bureau élargi du 22 octobre 2018,

**Considérant** que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte d'eaux usées, le SIAVOS peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements sous voie publique et est autorisé à se faire rembourser les études préalables par les propriétaires.

**Considérant**, que contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement au réseau public de collecte d'eaux pluviales,

**Considérant** que lors de projets conséquents de raccordement au réseau d'eaux pluviales des études de dimensionnement ou de faisabilité peuvent être nécessaires pour autoriser le raccordement.

**Considérant** que rien n'interdit à un service d'eaux pluviales de se charger, à la demande des propriétaires, études de dimensionnement, faisabilité ou préalables à l'exécution de la partie des branchements sous voie publique et à se faire rembourser les par les propriétaires.

Il est proposé au Comité de formaliser la relation avec les propriétaires demandeurs par une convention dont le modèle est annexé à cette délibération.

.../...  
Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20181119-06-11-2018-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2018  
Date de réception préfecture : 26/11/2018

N°06/11/2018

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le modèle de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer une convention avec tout propriétaire présent ou futur qui en fera la demande.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

Copie conforme à l'original.

Certifie exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 26.11.2018  
De sa publication le : 27.11.2018  
A Auvers-sur-Oise.

Le Président,

Jean-Louis DELANNOY



Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20181119-06-11-2018-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2018  
Date de réception préfecture : 26/11/2018